

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD49

AMENDEMENT

présenté par

M. Dufosset, Mme Bouquin, M. Blairy, M. Dutremble, M. Humbert, M. Marchio,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Schreck, Mme Sabatini, M. Markowsky, M. Meurin,
Mme Roullaud, M. Evrard, M. Guibert et M. Houssin

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et les autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement d'appel. Il vise à examiner la pertinence d'étendre aux autorités organisatrices régionales de la mobilité l'obligation d'établir chaque année un rapport sur les moyens et les ressources dévolus à la mise en œuvre de leur compétence d'organisation de la mobilité.

En effet, en l'état, l'article 13 du projet de loi prévoit d'élargir le champ de cette obligation aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-3 du code des transports, c'est-à-dire aux régions. Or celles-ci sont déjà soumises à de nombreux cadres de suivi, de dialogue et de concertation portant sur l'organisation, le financement et l'évolution des services de mobilité, notamment ferroviaires, interurbains et scolaires.

L'ajout d'un rapport annuel supplémentaire risque ainsi de créer une formalisation redondante, sans garantir une amélioration réelle de la transparence ou de la qualité de l'information disponible. Il conduirait surtout à alourdir les obligations administratives pesant sur les régions, alors même que celles-ci doivent concentrer leurs moyens humains et financiers sur l'organisation concrète des services de transport et sur l'amélioration de l'offre proposée aux usagers.

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'objectif de transparence financière applicable aux autorités organisatrices de la mobilité ; en revanche, il convient d'éviter la multiplication de documents de suivi lorsque les informations relatives au financement, aux recettes, aux dépenses et à l'organisation des services font déjà l'objet d'échanges réguliers dans des cadres existants.